

**67<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

Novembre 2020 – Banjul, Gambie

POINT 6 – Rapports d’activité des membres de la Commission et des mécanismes spéciaux  
*Groupe de Travail sur les industries extractives, l’environnement et les violations des droits de l’homme*

Interlocutrice : ETONG KAME Adélaïde, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, Etats Parties, Chers délégués,

Merci monsieur le Président pour la présentation de votre rapport et notamment pour la mise à jour quant aux activités du groupe de travail sur les industries extractives, l’environnement et les violations des droits de l’homme.

En 2018, ISHR avait féliciter l’adoption par le groupe de travail des lignes directrices et principes de l’établissement des rapports d’état en vertu des articles 21 et 24 de la charte africaine. Nous demeurons convaincus de l’importance et l’utilité de telles lignes directrices pour orienter et encourager les Etats à rapporter quant à la mise en œuvre des articles au niveau national. Néanmoins, depuis l’adoption de ces lignes directrices, encore trop peu d’Etats fournissent des informations pertinentes et nécessaires permettant à la Commission d’évaluer de manière approfondie la mise en œuvre de ces articles.

ISHR appelle la Commission, et notamment le groupe de travail, à continuer et amplifier la vulgarisation de ces lignes directrices auprès des Etats. Nous nous tenons prêt à collaborer avec le groupe de travail pour continuer de démontrer aux Etats membres l’importance de rapporter quant à la mise en œuvre des articles 21 et 24 de la Charte Africaine.

Les violations des droits humains contre les défenseurs environnementaux, de la terre et des peuples autochtones continuent de se multiplier à travers l’Afrique. Alors que le continent souffre des effets sur la santé et des restrictions causées par la pandémie du Covid-19, les sociétés transnationales ont continué d’étendre leurs activités minières, pétrolières et gazières à travers le continent. Trop régulièrement, elles ignorent les demandes et les droits des communautés locales, qui à leur tour subissent des expulsions forcées, un accès limité à leurs terres et une aggravation des impacts du changement climatique, une conséquence directe de l’exploitation des combustibles fossiles. Dans certains cas, ces violations vont jusqu’au meurtre.

De plus, les points 24 et 39 des lignes directrices prévoient que les défenseurs s’exprimant pour garantir le respect des droits humains des personnes et communautés affectées par l’exploitation des industries extractives, doivent être protégés contre tout acte de représailles, harcèlement, restriction et intimidation de la part des entreprises ou des Etats.

Malgré cela, ce 22 Octobre, Fikile Ntshangase, une défenseure de l’environnement sud-africaine qui s’est fermement opposée à l’extension d’une mine de charbon près de chez elle, a été abattue à son domicile. Elle était actuellement impliquée dans un litige juridique l’opposant à Tendele Coal, la compagnie exploitant la mine de charbon qui se situait notamment près de la plus ancienne réserve naturelle d’Afrique.

Enfin, aux vues du nombre toujours croissant de défenseurs appelant au respect des droits humains et de l'environnement par les entreprises en Afrique, nous nous réjouissons de la publication prochaine de l'Etude préliminaire sur les Industries Extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique.

Je vous remercie.